

Fiche d'information sur la formation

Certificat National de Compétence

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)



Code France Compétences RS5622 Date d'enregistrement 26 novembre 2021 Niveau de qualification sans Certificateur Ministère chargé de la solidarité

Définition du métier

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est un professionnel chargé d'assurer des missions de protection auprès de personnes adultes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Il agit sur demande et mandat d'un juge des contentieux de la protection. Il exerce son activité en tant que salarié d'une association tutélaire, préposé d'un établissement sanitaire, social ou médico-social, ou à titre individuel. L'exercice de la profession de Mandataire Judiciaire est soumis à des conditions d'âge, de moralité et de qualification (C.N.C. Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs).

Public concerné et prérequis

La formation s'adresse à toute personne exerçant ou souhaitant exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. L'entrée en formation est conditionnée aux prérequis suivants :

- 1 Être titulaire d'un certificat, titre ou diplôme au moins de niveau 5 (bac + 2).
- 2 Justifier d'une expérience professionnelle de 1 an dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire. *Pas de prérequis d'expérience professionnelle pour les personnes en situation d'emploi dans un service tutélaire.*
- 3 Avoir au minimum 21 ans à l'entrée en formation.
- 4 Être capable d'exprimer et d'argumenter le projet professionnel, la connaissance et l'intérêt pour la profession, la motivation à accéder à la formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite.

Modalités d'inscription

La pré-inscription à la formation se réalise en ligne sur notre site www.cef-bergerac.org. **Pour la session 2025, la période de pré-inscription est ouverte du lundi 14 octobre au vendredi 13 décembre 2024.** Dans les cinq jours au plus tard suivant la pré-inscription en ligne, le candidat transmet au Ce.F les informations et documents indiqués au paragraphe "Documents et pièces à fournir pour l'inscription" et non fournis au moment de la pré-inscription. Le dossier d'inscription est complet lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies. Le délai entre l'inscription confirmée et le début de la formation est dépendant de la date de pré-inscription en ligne et de la transmission par le candidat de l'ensemble des pièces demandées. Il est généralement de 1 à 2 mois.

Modalités d'accès à la formation

En amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé. Le candidat est convié à un entretien individuel de 30 à 45 minutes avec la coordinatrice pédagogique ou le responsable des formations qualifiantes et professionnelles continues. Cet entretien permet au candidat de présenter son parcours expérientiel, ses qualifications, son projet professionnel et sa motivation à accéder à la formation et exercer le métier. Il permet à la coordinatrice pédagogique ou au responsable des formations qualifiantes et professionnelles continues de présenter le projet pédagogique de l'établissement et de la formation ainsi que le parcours personnalisé de formation du candidat intégrant les éventuels allègements et dispenses accordés au regard de son profil.



Fiche d'information sur la formation
Certificat National de Compétence
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
mention Mesure Judiciaire à la Protection des
Majeurs (MJPM)



Objectifs pédagogiques et contenus de formation

Arrêté du 7 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales [ici](#)

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs représente la personne dans l'ensemble des actes d'administration et des actes relatifs à sa personne. Il doit être capable de :

- identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire, recueillir et analyser les informations qui lui sont nécessaires pour mener à bien son mandat dans le dossier de la personne au tribunal.
- établir un projet d'intervention après avoir réalisé une évaluation complète de la situation de la personne.
- accompagner la personne protégée dans le respect de l'expression de sa volonté; veiller au respect de ses droits.
- veiller à ses besoins fondamentaux en mobilisant les institutions.
- évaluer la situation du majeur protégé au cours de la mesure et rendre compte au juge des tutelles.
- assurer la gestion et la protection de ses ressources et de ses biens.
- mobiliser les institutions et partenaires dont les interventions sont nécessaires au besoins de la personne protégée et inscrire son action au sein d'un réseau d'intervenants.
- mener à bien le mandat qui lui est confié.
- actualiser ses connaissances et veiller à la conservation des documents du majeur protégé.

La formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) vise à l'acquisition des connaissances et le développement des compétences nécessaires au mandataire judiciaire pour protéger la personne et ses biens, dans le cadre et en fonction du mandat judiciaire ordonné par un juge et des règles professionnelles. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules de formation, regroupés en domaines de formation :

Domaine de formation 1 : Juridique (84 heures)

Module 1.1 : Droits et procédures - 48 heures

Module 1.2 : Le champ médico-social - 36 heures

Domaine de formation 2 : Gestion (78 heures)

Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire - 48 heures

Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale - 30 heures

Domaine de formation 3 : Protection de la personne (72 heures)

Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance - 24 heures

Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne - 48 heures

Domaine de formation 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)

Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites - 18 heures

Module 4.2 : Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire - 12 heures

Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques - 36 heures

Pour les personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, sur leur demande, une rencontre est organisée avec le référent handicap afin d'étudier les éventuels besoins d'adaptation du parcours formatif et les dispositifs d'aide et partenaires pouvant être mobilisés.



Fiche d'information sur la formation
Certificat National de Compétence
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)



Dispenses de formation

Des dispenses et des allègements sur la formation théorique peuvent être accordés au candidat qui en fait la demande écrite jointe au dossier d'inscription, au vu des diplômes possédés (dispense) et expériences professionnelles (allègement). Les personnes en poste de mandataire judiciaire depuis au moins 6 mois (équivalent temps plein) à la date de début de la formation sont dispensées du stage. Au regard des textes réglementaires et des pièces fournies dans le dossier d'inscription, un parcours personnalisé de formation précisant les dispenses et allègements accordés est transmis au candidat.

Durée et calendrier

Le parcours complet de formation est de 320 heures de formation théorique, épreuves de certification comprises, et de 450 heures de formation pratique, soit 770 heures au total. **Pour la session 2025, la formation est planifiée entre le mercredi 22 janvier et le mardi 09 décembre 2025** par regroupement de 5 jours toutes les 4 semaines, hors congés scolaires zone A, selon le calendrier indiqué ci-dessous. Les horaires sont de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

| | |
|---|--|
| Du Mercredi 22 au Vendredi 24 janvier | Du Lundi 23 au Vendredi 27 juin (stage) |
| Du Lundi 17 au Vendredi 21 février | Du Lundi 30 juin au Vendredi 04 juillet |
| Du Lundi 17 au Vendredi 21 mars | Du Lundi 1 ^{er} au Vendredi 05 septembre |
| Du Lundi 31 mars au Vendredi 04 avril (stage) | Du Lundi 08 au Vendredi 12 septembre (stage) |
| Du Lundi 07 au Vendredi 11 avril (stage) | Du Lundi 15 au Vendredi 19 septembre (stage) |
| Du Lundi 14 au Vendredi 18 avril | Du Mardi 23 au Vendredi 26 septembre |
| Du Mardi 22 au Vendredi 25 avril (stage) | Du Lundi 29 septembre au Vendredi 03 octobre (stage) |
| Du lundi 28 au Mercredi 30 avril (stage) | Du Lundi 06 au Vendredi 10 octobre (stage) |
| Du lundi 05 au Mercredi 07 mai (stage) | Du Lundi 13 au Vendredi 17 octobre |
| Du Lundi 12 au Vendredi 16 mai | Du Lundi 20 au Vendredi 24 octobre (stage) |
| Du Lundi 19 au Vendredi 23 mai (stage) | Du Lundi 27 au Vendredi 31 octobre (stage) |
| Du lundi 26 au Mercredi 28 mai (stage) | Du Lundi 03 au Mardi 04 novembre (stage) |
| Du Lundi 02 au Vendredi 06 juin (stage) | Du Mercredi 05 au Vendredi 07 novembre |
| Du Mardi 10 au Vendredi 13 juin | Du Lundi 24 au Vendredi 28 novembre |
| Du Lundi 16 au Vendredi 20 juin (stage) | Du Lundi 08 au Mardi 09 décembre |

Ce calendrier est prévisionnel et susceptible d'être modifié. L'engagement d'une session de formation est conditionné à un nombre suffisant de participants. Le Ce.F peut être amené à annuler et/ou reporter une session de formation jusqu'à 10 jours ouvrables avant la date prévue de début de l'action.

Intervenants pressentis

Divers professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social animent les séquences de formation : juriste, psychologue, directeur et chefs de service d'association tutélaire, juge des contentieux de la protection, mandataires judiciaires, ...

Méthodes et outils mobilisés

Formation majoritairement en présentiel.

Pédagogie participative et interactive qui alterne apports théoriques et méthodologiques, réflexion collective, débats, et analyse des situations et expérience professionnelles apportées par les participants.

Méthodes pédagogiques affirmative, interrogative, démonstrative et applicative.



Fiche d'information sur la formation
Certificat National de Compétence
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)



Validation et évaluation

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs [ici](#)

Les 9 modules de formation se valident indépendamment les uns des autres et selon des modalités et durées diverses : étude de cas, questionnaire, dossier professionnel écrit, soutenance orale devant jury, ... Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres sans compensation des notes. La formation est validée lorsque tous les domaines de la formation sont validés. Le Certificat National de Compétence Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs est est délivré par le Ce.F, organisme habilité, au nom de l'État.

Le taux de validation totale sur les 2 dernières promotions est de 78,7 %.

Le taux de satisfaction des participants à l'issue de la formation est de 100 % (session 2022)

Suites de parcours et débouchés

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs exerce en tant que salarié d'un service tutélaire (67 %), en tant Mandataire Judiciaire à titre individuel (28 %) ou bien comme préposé d'un établissement sanitaire, social et médico-social (5 %).

Le taux d'insertion professionnelle global est de 92 % (source Cap Métiers – Cahiers de l'observatoire 2021 : Insertion professionnelle des formé.es du sanitaire et social)

Le taux d'insertion professionnelle dans l'emploi à 3 mois est de 50 % (enquête CeF promotion 2022).

Coût et financement de la formation

organisme non assujetti à la TVA

| | |
|--------------------|--|
| Frais de dossier | 80 €uros (frais de gestion administrative et d'admission non remboursables). |
| Frais pédagogiques | 4 480 €uros - Coût d'un parcours complet (épreuves de certifications comprises). |
| Coût total | 4 560 €uros |

Les possibilités de financement varient selon le statut du candidat : plan de développement des compétences de l'établissement, Compte Personnel de Formation, aide individuelle de formation (A.I.F.) du Conseil Régional, aide au financement de la VAE de France Travail, aide individualisée de l'AGEFIPH, autofinancement partiel ou total.

Selon votre statut et le type de financement envisagé, il est recommandé de vous rapprocher de votre employeur ou de l'OPCO de l'établissement, de votre conseiller France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi pour avoir toutes les précisions nécessaires.

À noter : La formation Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs peut être financée avec votre Compte Personnel Formation (CPF)



Fiche d'information sur la formation
Certificat National de Compétence
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
mention Mesure Judiciaire à la Protection des
Majeurs (MJPM)



Documents et pièces à fournir pour l'inscription

Pour tous les candidats

- 1 photo d'identité récente,
- 2 timbres postaux autocollants au tarif en vigueur (20 gr),
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité,
- le curriculum vitæ détaillé et à jour,
- un virement de 80 €uros de frais de dossier (informations RIB en fin de page)

Pour un financement par (ou incluant) une Aide Individuelle de Formation

- un justificatif (mail ou courrier) de votre conseiller(ère) France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi confirmant le financement de la formation.

Pour un financement incluant une aide financière de l'AGEFIPH

- la copie du courrier indiquant l'attribution d'une aide.

Pour un financement par (ou incluant) vos droits CPF

- pas de document à fournir mais réaliser la procédure sur moncompteformation.gouv.fr

Pour un autofinancement partiel ou total

- un virement du montant du coût total de la formation ou de la partie autofinancée.

À noter pour tout autofinancement, total ou partiel, un échéancier de paiement peut être proposé sous condition d'en faire la demande par courrier à l'attention de la Responsable Administratif et Financier.

Pour un financement par l'employeur

- le courrier de l'employeur confirmant la prise en charge.

L'inscription est effective uniquement lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies et le virement des frais de dossier effectué.

Contacts

Maroi AZMIRRA, Assistante de formation, 06.26.29.05.55., maroi.azmirra@johnbost.fr
Michel DULONG, Responsable du Pôle Formations qualifiantes et professionnelles continues,
michel.dulong@johnbost.fr
Réfèrent handicap cef.referenthandicap@johnbost.fr

Informations RIB du Ce.F

Merci de mentionner dans le libellé du virement le nom et le prénom du candidat et la formation envisagée.
Merci d'adresser la preuve du virement par mail à maroi.azmirra@johnbost.fr
Les frais de dossier ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement

| Titulaire du compte | Code banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé RIB | IBAN | Code BIC |
|--|-------------|--------------|------------------|---------|-----------------------------------|-------------|
| Fondation John Bost CEF 28 boulevard Albert Claveille 24112 BERGERAC CEDEX | 12406 | 00077 | 00502650908 | 87 | FR76 1240 6000 7700 5026 5090 887 | AGRIFRPP824 |

